

## AVIS DES SOCIETES

### **Augmentation de capital VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF :

Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier et, pour tout placement sollicité après le 30/04/2012, des états financiers de l'émetteur arrêtés le 31/12/2011. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES SOTUVER**

Siège Social : Nouvelle Zone Industrielle 1111 Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan  
Délégation Bir M'Chargua BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

### ***Caractéristiques et modalités de l'opération***

#### **But de l'émission**

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 33 MD dont l'objectif est de doubler la capacité de production. Ce montant total des investissements s'intègre dans le cadre du deuxième plan de mise à niveau qui s'étale sur la période 2009-2012.

#### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOTUVER, réunie le 10/01/2012, a décidé d'augmenter le capital social de 12 632 500 Dinars à 13 264 125 Dinars soit un montant de 631 625 DT par l'émission de 631 625 actions nouvelles au prix d'émission de 8,750 DT soit 1 de valeur nominale et 7,750 DT de prime d'émission.

L'assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au conseil d'administration pour fixer les modalités de l'augmentation de capital ainsi que la date de jouissance des nouvelles actions.

L'assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscripteurs n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, de recourir à la faculté prévue par l'alinéa 3 de l'article 298 du code des sociétés commerciales et d'offrir les actions non souscrites dans les délais légaux, au public.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le conseil d'administration du 15/03/2012 a fixé la date de jouissance des nouvelles actions au 01/01/2012.

#### **Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 631 625 DT par souscription en numéraire et par émission de 631 625 actions nouvelles.

- Suite -

---

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

### ***Prix d'émission***

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 8,750 DT, soit **1 DT de valeur nominale** et **7,750 DT de prime d'émission**.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

### ***Droit préférentiel de souscription***

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison de 1 action nouvelle pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### ***Période de souscription***

La souscription aux 631 625 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 24/04 / 2012 au 09/ 05/ 2012 inclus\*.

### **Souscription publique :**

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 09/05/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

au public du 14/05/2012 au 16/05/2012 inclus. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Un avis sera à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

### ***Etablissements domiciliaires***

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital. L'intermédiaire en Bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 8,750 DT, soit 1 DT représentant la valeur nominale de l'action et 7,750 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n°01 100 028 1192 0037 35 35 ouvert auprès de l'ATB agence Mégrine.

### ***Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces***

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 09/05/2012 à 17h00 à Axis Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

- Suite -

### ***Modalités et délais de livraison des titres***

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agrée Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### ***Mode de placement***

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### ***Date de jouissance des actions nouvelles***

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 01/01/2012.

### ***Renseignements généraux sur les titres émis***

**Forme des actions :** Nominative

**Catégorie :** Ordinaire

**Libération :** Intégrale

**Jouissance :**

- **Actions anciennes :** A partir du 01/01/2011
- **Actions nouvelles :** A partir du 01/01/2012

### ***Droits attachés aux valeurs mobilières offertes***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### ***Régime de négociabilité***

Les actions sont librement négociables.

### ***Régime fiscal applicable : Droit commun***

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

- Suite -

## ***Marché des titres***

Les actions de la SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

## ***Cotation des titres***

### **Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 12 632 500 actions anciennes composant le capital actuel de la SOTUVER inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 24/04/2012, droits de souscription détachés.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 631 625 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2011, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **Cotation en Bourse des droits de souscription**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 24/04/2012 au 09/05/2012 inclus\*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

## ***Tribunaux compétents en cas de litiges***

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

## ***Prise en charge par la STICODEVAM***

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN » durant la période de souscription préférentielle soit du 24/04/2012 au 09/05/2012 inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0006560130 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 09/05/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.